

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2012

*_**

L'an deux mille douze le 24 février, le conseil municipal de la commune de Rivedoux-Plage, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Patrice RAFFARIN

PRESENTS : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mme Julie FOULQUIER, MM. Damien BLANC, Gilbert CADUC, Jacques COUHE, Bruno-José GIOVANNINI, Pierre NIVOIS, Jean-Pierre OLLIVIER, Mme Liliane PIGNOL, M. Nicolas PIGNOL, Mme Colette PIVETEAU

ABSENTS : Mme Marie-Noëlle BINET qui a donné pouvoir à M. Patrice RAFFARIN
M. Alain LACHAUMETTE qui a donné pouvoir à M. Bruno-José GIOVANNINI
M. Fredy MELLE et Melle Monique ROYER, excusés

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno-José GIOVANNINI

ORDRE DU JOUR

- 1-Compte rendu de Conseil
- 2-Schéma de cohérence territoriale de l'Ile de Ré : information sur le projet arrêté en conseil communautaire du 15 décembre 2011
- 3-Autorisation d'ester en justice et demande d'assistance juridique pour procédure disciplinaire
- 4-Délégation au Centre de Gestion de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires
- 5-Modification des tarifs de la salle des fêtes
- 6-Budget Principal : autorisation budgétaire spéciale n° 2
- 7-Budget annexe « Port communal » : autorisation budgétaire spéciale n° 1
- 8-Convention annuelle avec l'office de Tourisme de Rivedoux-Plage
- 9-Information sur les travaux en partenariat avec le Conseil Général de la Charente-Maritime
- 10-D.I.A. en D.P.U
- 11-Questions diverses

1 COMPTE RENDU DE CONSEIL

Aucune demande de rectification n'ayant été formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Ce compte-rendu donne l'opportunité à M. le Maire de faire le point sur quelques dossiers :

La Maison des activités associatives : la consultation sera lancée dans la semaine du 27 février au 2 mars.

Affaire Garach : Il est possible que la DREAL engage des poursuites complémentaires au titre de l'environnement.

Vie associative : M. le Maire tient ici à remercier les dames de l'atelier couture de l'Amicale Laïque qui ont confectionné les serviettes des enfants de l'Ecole Maternelle. Merci également pour le tablier qui lui a été remis ainsi qu'à Serge KINDEL. Un cadeau amical, un petit clin d'œil, pour l'aide (très modeste) apportée lors du repas annuel de l'Amicale Laïque.

2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ILE DE RE : INFORMATION SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2011

Le projet a été arrêté en Conseil communautaire le 15 décembre 2011. La Commune a maintenant trois mois pour formuler un avis sur ce projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Ile de Ré, soit jusqu'au 15 mars prochain. M. le Maire invite les Elus à venir consulter le dossier en Mairie. Si nous ne formulons aucun avis avant le 15 mars cela sous-entendra que le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a émis le souhait de rencontrer tous les conseils municipaux afin d'aborder avec les Elus de chaque commune les différents dossiers dont la gestion s'avère complexe voire parfois problématique. Il souhaiterait également, lors de cet échange, aborder le projet de SCOT.

Sur les points intéressants plus particulièrement la commune de Rivedoux-Plage dans le SCOT à savoir les zones UC, NAO, UBo ou 2NA, nous avons obtenu des réponses. Pour la zone 2NA, dont nous avons demandé l'ouverture et qui sera une zone dédiée aux activités sportives : nous avons obtenu satisfaction. Le SCOT permettra en outre de conserver la nature du classement de la zone Nao. Pour la zone UC, le souhait des élus de Rivedoux serait que cette zone ne soit plus gelée, qu'elle soit ouverte à l'urbanisation tout en veillant au strict respect de cet espace boisé et à l'intégration des constructions dans le paysage. La zone UBO restera à vocation ostréicole afin de préserver l'identité ostréicole de la commune mais avec la possibilité de diversifier les activités en lien avec la mer. En un mot notre préoccupation première doit être la protection d'un environnement exceptionnel en préservant la vie permanente.

M. le Maire demande aux élus, qu'à l'issue du débat avec le Président de la CDC de l'Ile de Ré, un vote ait lieu et que l'avis du Conseil Municipal soit émis dans les délais. Il estime qu'avec le SCOT c'est un vrai projet de territoire qui se dessine. Il est seulement regrettable que le PPRN n'ait pu être arrêté avant l'approbation du SCOT, car il va s'imposer au SCOT et contrarier, inévitablement, les projets de vie de certaines communes de l'Ile.

3 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DEMANDE D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR PROCEDURE DISCIPLINAIRE

A- Affaire THERAUD c/Commune de Rivedoux-Plage

Le Maire informe le Conseil qu'une requête introductive d'instance, enregistrée le 20/12/2011 sous le numéro 1102851-1, a été présentée par Monsieur Jacques THERAUD, domicilié 43 rue de la Garenne à RIVEDOUX-PLAGE (17940), pour :

« l'annulation de l'arrêté en date du 27 septembre 2011 par lequel le Maire de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE a délivré à la Société LES CAMPEOLES un permis d'aménager un terrain de camping ».

Le requérant demande au Tribunal d'annuler, avec toutes conséquences de droit, cette décision.

Le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à Maître Eric MITARD, Docteur en droit, avocat au Barreau de La Rochelle – Rochefort pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- **Désigne Maître Eric MITARD, avocat au Barreau de La Rochelle – Rochefort,** pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de la requête introductive d'instance présentée par Monsieur Jacques THERAUD devant le Tribunal administratif de POITIERS ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget principal de la Commune - article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

B – Procédure disciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un agent de la Commune, absent des services depuis la condamnation dont il a fait l'objet.

Le dossier, particulièrement complexe, nécessite selon lui une assistance et un accompagnement juridiques. Il suggère pour cela d'avoir recours à Maître Hervé PIELBERG, Docteur en droit, avocat à Poitiers pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat ;

A l'unanimité,

- **Désigne** Maître Hervé PIELBERG, avocat à Poitiers, pour organiser la défense des intérêts de la Commune de Rivedoux-Plage dans le cadre des poursuites disciplinaires devant être engagées à l'encontre d'un agent communal ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget principal de la Commune – article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurance dans le cadre de son contrat de protection juridique.

4 DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accidents du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation

5 MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Serge KINDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal une modification des tarifs de la salle des fêtes applicables en 2012.

. Tarif horaire de location de la grande salle	41 €
« « « du bar	22 €
. Location de la grande salle aux partis politiques en période électorale	67 € par jour
. Location du bar	34 € par jour

Manifestations à but lucratif pour les associations

Caritatives et patriotiques

. Tarif journalier de location de la grande salle	67 €
. Tarif journalier de location du bar	34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **approuve** la modification des tarifs 2012 de location des salles municipales telle qu'exposée par son rapporteur.

6 BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2012.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,

➤ Décide à l'unanimité de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :

- **Opération n° 141 - «Matériel roulant »**
Compte n° 2182 – Matériel de transport

16 972,00 € T.T.C. : Véhicule utilitaire électrique fourgon « SIMPLYCITY» charge utile 550

Kg – volume utile 2M3

- **Opération n° 144 – « Matériel, outillage de voirie »**
Compte n° 21578 – Autre matériel et outillage de voirie

15 590,00 € T.T.C. : Jardinières en pierre naturelle finition égrésé dim. 120x40x40

- **Opération n° 158 – « Salle des fêtes »**
Compte n° 2184 – Mobilier

1 820,00 € T.T.C. : Vestiaire mobile Vestatube chromé avec cintres antivol

➤ S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2012,

➤ Dit qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2012

7 BUDGET ANNEXE « PORT COMMUNAL » : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2012.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le budget primitif 2011 du PORT Communal ;

Considérant que le total des crédits ouverts en 2011 en section d'investissement s'est élevé à 13 523,00 € ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire ne figurait en 2011 sur le compte afférent au remboursement de la dette et qu'en conséquence, la limite des crédits susceptibles d'être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre d'une autorisation budgétaire spéciale équivaut à 3 380 € ;

Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

Chapitre 21 – **Article 2153** « Installations à caractère spécifique » 3 380,00 €
H.T

Installation d'une filière dans le port communal.

- **Décide** de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-dessus désignées,
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2012,
- **Dit** qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2012.

8 CONVENTION ANNUELLE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE RIVEDOUX-PLAGE

Cette convention, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, définit clairement les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique qui sont confiées à l'office de tourisme. Elle précise par ailleurs les moyens mis à sa disposition par la Commune pour la réalisation desdites missions.

Cette convention d'objectifs définit les droits et obligations de chacun et les modalités d'exercice des missions confiées à l'Office de Tourisme. Elle est établie pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (MM. Gilbert CADUC et Pierre NIVOIS n'ont pas pris part au vote),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Office de Tourisme de Rivedoux-Plage.

9 INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME

M. le Maire rappelle l'importance du partenariat de la Commune avec le Conseil Général de la Charente-Maritime. Les six séquences de l'aménagement de la RD 735 dans la traversée de Rivedoux-Plage en sont la parfaite illustration.

Concernant plus particulièrement la séquence 5, les travaux avaient été annoncés en 2010, puis en 2011 et finalement en ce début d'année 2012 nous avons appris que ceux-ci seraient à nouveau différés du fait d'un manque de crédits départementaux. Suite à nos courriers, M. le Président Bussereau s'est inquiété de nos questionnements.

Quelle est la situation à la date d'aujourd'hui ? La séquence 5 va se faire, en temps et en heure. Le chantier débutera le 13 mars prochain. Le Conseil Général est donc revenu sur sa position. Les travaux de cette séquence concerneront la voirie et les réseaux. La largeur de la chaussée sera réduite à cinq mètres et des trottoirs seront réalisés. Le coût total des travaux de VRD s'élève à 650 000 €. Le volet paysager de la Corniche sera traité ultérieurement.

Didier BOUYER précise que le chantier de la séquence 5 entraînera malheureusement une fermeture de la RD 735 pendant une durée d'environ six semaines. Ce sont des travaux conséquents qui nécessitent de nombreuses traversées de chaussée.

Prises d'eau : Des devis seront demandés pour la pose de clapets sur les exutoires en mer des bassins ostréicoles ainsi que sur celui de la rue des Charbonnières.

Séquence 2 dite du Centre-bourg : mercredi 29 février, réunion de travail. Le permis de construire des locaux commerciaux et du marché couvert a été accordé.

Séquence 6 : une réunion de travail va avoir lieu très prochainement, réunion à laquelle participeront le Conseil Général, les communes de Rivedoux-Plage et de La Flotte ainsi que les deux associations de riverains.

Circulation dans l'agglomération : Les comptages effectués dénombrent actuellement 16 000 véhicules / jour ainsi répartis : 52 % sur la RD 735 et 48 % sur la RD 201. M. le Maire

informe les élus que la mise en place d'une étude a été actée, étude qui va prendre en compte toute la problématique de la circulation sur la voie sud. Elle permettra de pointer les vrais problèmes afin d'y apporter des solutions adaptées. Un traitement de qualité est impératif pour cet axe. Il faudra, dans un premier temps, diagnostiquer les dysfonctionnements et, dans le cadre d'une étude approfondie, apporter des solutions.

Digue et perré : L'avant-projet vient d'être transmis à la Communauté de communes. Il nous sera présenté au début du mois de mars et au public le 23 mars lors de notre réunion trimestrielle. Ce projet sera inscrit dans le PAPI et financé entièrement par l'Etat, les Fonds européens et la Communauté de communes. C'est un beau projet mais c'est surtout un projet indispensable et très attendu par les administrés qui ont été sinistrés lors de la tempête Xynthia et se sont constitués depuis en association. La construction de la digue est devenue une priorité, même pour les services de l'Etat. En effet un élément important joue en notre faveur, le fait que la RD 735, axe majeur, fut coupée et donc impraticable lors de la tempête Xynthia.

Si le délai entre la présentation du projet et la réalisation de la digue nous semble trop long, nous pourrions prendre la décision de procéder à la mise en place d'enrochements provisoires. Selon les quelques informations recueillies à ce sujet, l'Etat envisagerait un début de travaux à l'automne 2013.

Virage du Défend : Dans le cadre du PAPI la fragilité de l'espace côtier dans le virage du Défend a été prise en compte. Les Elus de Rivedoux ont demandé que soit réalisée une défense de côte plus pérenne qu'un simple rechargement en sable.

10 D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Sections AE 0649/ AE 0651/ AE 0657 LES GOGUETTES

Pour une superficie totale de 9082 m²

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Lot n° 7 : un logement pour 285/10030^{ème}

Lot n° 43 : un stationnement pour 9/10030^{ème}

Lot n° 81 : un local à usage d'abri pour 30/10030^{ème}
appartenant à la SCI DE LA NOE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

11 QUESTIONS DIVERSES

- a) Naissance : Monsieur Alexandre LOULIER, Brigadier de police municipale, est papa d'un petit Gabriel. Toutes nos félicitations aux heureux parents.
- b) Félicitations à l'équipe de l'accueil de loisirs pour le petit livret « Ré-Venture », particulièrement bien fait, comportant notamment un article sur l'ostréiculture. C'est un très beau travail.
- c)- Cartes postales : de Liliane PIGNOL en séjour à Québec et de Marc CHAIGNE du Sri Lanka.

d)- Décès : courrier de Madame DELAHAYE de remerciements pour le soutien qui lui a été apporté lors du décès de son époux.

e)- Office de tourisme : a obtenu les quatre labels handicap. Le 24 mars prochain sera remise la plaque « Tourisme et handicap » par Monsieur Stéphane VILLAIN.

f)- Elections législatives : Madame Sally Chadjaa nous informe, qu'investie par l'UMP le 28 janvier dernier, elle sera candidate aux élections législatives des 10 et 17 juin prochains.

g)- Parc naturel marin : M. le Maire porte à la connaissance du Conseil le courrier de Madame La Préfète de la Charente-Maritime informant les élus des conclusions des commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique relative au Parc naturel marin. Le rapport des commissaires enquêteurs sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un an. Il pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

h)- Travaux : la bretelle d'accès au camping Campéole Le Platin est presque terminée. M. le Maire rappelle que ces travaux sont co-financés par le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Rivedoux. Dès que cette voie sera ouverte à la circulation les usagers du camping Le Platin n'utiliseront plus l'accès situé face à la boulangerie ! Enfin. Quelques aménagements vont venir sécuriser cet axe : des potelets ont déjà été installés, une lisse sera mise en place et une nouvelle signalétique « entrée camping » sera posée afin d'éviter que les autres véhicules ne s'engagent par erreur sur cette voie d'accès ce qui les obligerait à manœuvrer dangereusement (marche à arrière par exemple).

i)- Jacques COUHE, ayant constaté que le stationnement était interdit depuis peu rue du Comte d'Hastrel en face du camping des Acacias, tient à faire part de sa totale approbation. En effet, le manque de visibilité et l'impossibilité de laisser le passage au véhicule venant en face rendaient les croisements dangereux.

j)- Didier BOUYER remercie la Commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la soirée de bienfaisance du Lion's club Saint-Martin Ile de Ré. Les bénéfices de la soirée seront remis à l'association Ré Cléré.

k)- Information : le nouveau panneau situé sur la promenade, avenue de la Corniche, a été implanté par les services de la Communauté de communes afin d'y apposer le plan des pistes cyclables. Le plan de la commune devrait figurer sur l'autre face de ce panneau d'information.

l)- Nicolas PIGNOL donne la composition du nouveau bureau du Comité des Fêtes dont le Président est Monsieur Stéphane LEYSSNOT (*Fred La Boulangerie*). M. le Maire remercie Nicolas PIGNOL pour son implication en sa qualité d'ancien président du Comité des Fêtes de Rivedoux et souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 25.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,